

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2012 - Décision modificative n° 1 – Budget principal.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012 du budget principal, il est proposé la décision modificative n°1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	15 610 000 €
Fonctionnement	1 250 000 €
Total	16 860 000 €

Cette première décision modificative a pour objet principal d'intégrer au budget 2012 les reports de crédits d'investissement et les résultats issus du compte administratif 2011.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 15,6 M€ :

- 4,0 M€ de reprise du solde déficitaire 2011 (compensée par l'affectation en réserves du résultat 2011) ;
- 8,6 M€ de « restes à réaliser » (dépenses votées et engagées en 2011, mais restant à payer à la clôture de l'exercice) ;
- 2,4 M€ pour le placement à venir du produit de la vente d'un immeuble à Lausanne, dans le cadre du legs Howard-Johnston ;
- 0,6 M€ pour les dépenses d'équipement : 0,2 M€ pour les acquisitions foncières (préemption d'un immeuble quai Chaho) et 0,4 M€ pour divers travaux.

Le tableau joint en annexe du document budgétaire détaille l'ensemble des programmes d'investissement mouvementés à l'occasion de cette décision modificative.

Les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- 7,7 M€ pour l'affectation en réserves du résultat 2011 ;
- 8 M€ pour les « restes à réaliser » (subventions, produit de cessions et emprunt) ;
- 0,06 M€ pour les subventions d'investissement (complément) ;
- 0,4 M€ de remboursement à la ville suivant le protocole d'accord transactionnel concernant les travaux des tribunes du stade Jean Dauger ;
- 2,4 M€ pour le produit de la vente d'un immeuble à Lausanne ;
- 0,3 M€ d'autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement.

Le solde positif entre recettes et dépenses nouvelles permet de diminuer l'inscription d'emprunt de 3,3 M€.

En section de fonctionnement, les recettes nouvelles ou complémentaires représentent 0,8 M€ : 0,5 M€ pour les subventions et le partenariat ; 0,3 M€ pour les droits de mutation (complément à la prévision du BP de 1,2 M€). Elles financent l'inscription en dépenses réelles de 0,8 M€ de crédits supplémentaires :

- 0,4 M€ pour les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- 0,2 M€ pour les charges de personnel (chapitre 012) ;
- 0,07 M€ pour les autres charges de gestion (chapitre 65 : subventions aux associations et admissions en non-valeurs) ;
- 0,06 M€ pour les charges exceptionnelles (chapitre 67) ;
- 0,05 M€ pour les atténuations de recettes (chapitre 014, contribution de la Ville au fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales - FPIC).

Le résultat reporté 2011 (0,5 M€) permet d'abonder la provision pour dépenses imprévues de 0,25 M€ et d'augmenter le virement à la section d'investissement de 0,25 M€ également. La section de fonctionnement s'équilibre ainsi globalement à 1,3 M€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, M. Bergé ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

M. Barrère ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.